

République française  
LOZERE

**Séance du mardi 24 février 2026**

Date de la convocation : 11/02/2026

Le mardi 24 février 2026 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON en la Salle Dussaut.

<b>En exercice : 9</b>	<b>Présents :</b> Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Alain MARC, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
<b>Présents : 7</b>	
<b>Représentés : 2</b>	<b>Représentés :</b> Didier MAGNE représenté par Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU représentée par Morgan CLERMON
<b>Absents et excusés : 0</b>	
<b>Pour : 9</b>	<b>Excusés :</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Absents :</b>
<b>Abstention : 0</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2026\_001 : Approbation du procès verbal de la séance du 16/12/2025**

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025.

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON





Date de transmission de l'acte: 25/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

048-214801789-DE\_2026\_02-DE

A G E D I

République française

LOZERE

### Séance du mardi 24 février 2026

Date de la convocation : 11/02/2026

Le mardi 24 février 2026 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON en la Salle Dussaut.

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Alain MARC, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Didier MAGNE représenté par Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU représentée par Morgan CLERMON
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 9	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

### Délibération n°DE\_2026\_02 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ST PRIVAT DE VALLONGUE 2025

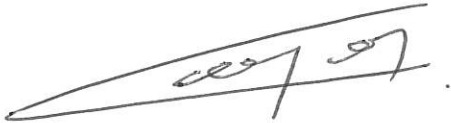
<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	26 638,83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	55 846,66
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>49 267,45</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	75 906,28
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>75 906,28</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	42 992,09
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	32 914,19
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
---	------

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON





Date de transmission de l'acte: 25/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

048-214801789-DE\_2026\_003-DE

A G E D I

République française  
LOZERE

**Séance du mardi 24 février 2026**

Date de la convocation : 11/02/2026

Le mardi 24 février 2026 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON en la Salle Dussaut.

<p><b>En exercice</b> : 9</p> <p><b>Présents</b> : 7</p> <p><b>Représentés</b> : 2</p> <p><b>Absents et excusés</b> : 0</p> <p><b>Pour</b> : 9</p> <p><b>Contre</b> : 0</p> <p><b>Abstention</b> : 0</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> :</p>	<p><b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Alain MARC, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON</p> <p><b>Représentés</b> : Didier MAGNE représenté par Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU représentée par Morgan CLERMON</p> <p><b>Excusés</b> :</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p>Roselyne DESCHAMPS</p>
---	--

**Délibération n°DE\_2026\_003 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU ET ASSAINISSEMENT 2025**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	27 967,57
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	16 100,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>20 883,89</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	48 851,46
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>48 851,46</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	48 851,46
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.



Date de transmission de l'acte: 25/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

048-214801789-DE\_2026\_003-DE  
A G E D I

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
---	------

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

République française  
LOZERE

**Séance du mardi 24 février 2026**

Date de la convocation : 11/02/2026

Le mardi 24 février 2026 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON en la Salle Dussaut.

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Alain MARC, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Didier MAGNE représenté par Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU représentée par Morgan CLERMON
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 9	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS


**Délibération n°DE\_2026\_004 : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VILLAGE DE VACANCES 2025**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	7 627,57
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	17 728,96
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>14 132,45</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	6 504,88
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>6 504,88</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	6 504,88
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00
---	------

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE

**Séance du mardi 24 février 2026**

Date de la convocation : 11/02/2026

Le mardi 24 février 2026 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON en la Salle Dussaut.

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Alain MARC, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Didier MAGNE représenté par Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU représentée par Morgan CLERMON
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 9	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

**Délibération n°DE\_2026\_005 : Vote des taux des impositions directes locales**

Monsieur Le Maire indique comme chaque année qu'en application de l'article 1636 B décies du Code Général des Impôts les communes votent le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières conformément aux dispositions applicables aux communes.

Il convient d'établir le montant des taux d'impositions directes locales.

Monsieur Le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes directes locales qui s'établissent comme suit

- Taxe pour le Foncier Bâti : 39,81 %
- Taxe pour le Foncier Non Bâti : 290,32 %
- Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 13,55 %

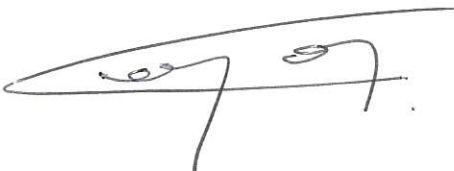
**Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu** l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI relatif à la fixation des taux des impositions perçues par les collectivités locales

**DECIDE**

- De fixer la Taxe pour le Foncier Bâti à 39,81 %
- De fixer la Taxe pour le Foncier Non Bâti à 290,32 %
- De fixer la Taxe d'Habitation Résidences secondaires à 13,55 %

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON





Date de transmission de l'acte: 25/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

048-214801789-DE\_2026\_006-DE

A G E D I

République française

LOZERE

### Séance du mardi 24 février 2026

Date de la convocation : 11/02/2026

Le mardi 24 février 2026 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON en la Salle Dussaut.

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Alain MARC, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Didier MAGNE représenté par Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU représentée par Morgan CLERMON
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 9	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

### Délibération n°DE\_2026\_006 : Délibération sur le budget primitif - ST PRIVAT DE VALLONGUE 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ST PRIVAT DE VALLONGUE,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ST PRIVAT DE VALLONGUE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 013 838,87**

**En dépenses à la somme de : 1 013 838,87**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	164 105
012	Charges de personnel, frais assimilés	264 256,88
014	Atténuations de produits	8 774
023	Virement à la section d'investissement	61 109,6
042	Section à section	4 660,71
65	Autres charges de gestion courante	61 960
66	Charges financières	2 923
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	9 635
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>578 424,19</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	32 914,19
013	Atténuations de charges	2 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 500
73	Impôts et taxes	15 000
731	Fiscalité locale	137 000
74	Dotations et participations	244 000
75	Autres produits de gestion courante	120 000

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	1 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>578 424,19</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	42 992,09
16	Emprunts et dettes assimilées	25 142
20	Immobilisations incorporelles	7 358
204	Subventions d'équipement versées	5 000
21	Immobilisations corporelles	354 922,59
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>435 414,68</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	61 109,6
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000
040	Section à section	4 660,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	73 248,97
13	Subventions d'investissement	284 395,4
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*



Date de transmission de l'acte: 25/02/2026

Date de reception de l'AR: 25/02/2026

048-214801789-DE\_2026\_006-DE

A G E D I

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>435 414,68</b>
--	--	-------------------

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française

LOZERE

### Séance du mardi 24 février 2026

Date de la convocation : 11/02/2026

Le mardi 24 février 2026 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON en la Salle Dussaut.

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Alain MARC, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Didier MAGNE représenté par Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU représentée par Morgan CLERMON
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 9	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

### Délibération n°DE\_2026\_007 : Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 327 903,49**

**En dépenses à la somme de : 1 327 903,49**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	42 426,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 337,9
014	Atténuations de produits	9 000
023	Virement à la section d'investissement	13 755,02
042	Section à section	21 011,08
65	Autres charges de gestion courante	4 500
66	Charges financières	20 261
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 593,81
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>124 885</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	48 851,46
042	Section à section	8 483,54
70	Ventes produits fabriqués, prestations	63 550
74	Subventions d'exploitation	4 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>124 885</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	8 483,54
16	Emprunts et dettes assimilées	2 596,23
20	Immobilisations incorporelles	40 000
23	Immobilisations en cours	1 151 938,72
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 203 018,49</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	202 150,39
021	Virement de la section d'exploitation	13 755,02
040	Section à section	21 011,08
13	Subventions d'investissement	706 102
16	Emprunts et dettes assimilées	260 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 203 018,49</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS

Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON



République française  
LOZERE

### Séance du mardi 24 février 2026

Date de la convocation : 11/02/2026

Le mardi 24 février 2026 à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON en la Salle Dussaut.

<b>En exercice</b> : 9	<b>Présents</b> : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Patrick GIBERT, Alain MARC, Pierre ALVARD, Morgan CLERMON
<b>Présents</b> : 7	
<b>Représentés</b> : 2	<b>Représentés</b> : Didier MAGNE représenté par Patrick GIBERT, Nathalie BONNEAU représentée par Morgan CLERMON
<b>Absents et excusés</b> : 0	
<b>Pour</b> : 9	<b>Excusés</b> :
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> :
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Roselyne DESCHAMPS

### Délibération n°DE\_2026\_008 : Délibération sur le budget primitif - VILLAGE DE VACANCES 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune VILLAGE DE VACANCES,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VILLAGE DE VACANCES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 495 155,78**

**En dépenses à la somme de : 495 155,78**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	62 057,4
012	Charges de personnel, frais assimilés	123 100
023	Virement à la section d'investissement	57 629,63
042	Section à section	3 581,83
65	Autres charges de gestion courante	100
66	Charges financières	7 402
67	Charges spécifiques	1 500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	62,6
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>255 433,46</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	33 333,46
75	Autres produits de gestion courante	222 000
77	Produits spécifiques	100
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>255 433,46</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les mêmes conditions de délai auprès du tribunal administratif de Nîmes.*

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	223 933,73
16	Emprunts et dettes assimilées	5 943
21	Immobilisations corporelles	9 845,59
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 722,32</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	57 629,63
040	Section à section	3 581,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 504,88
13	Subventions d'investissement	87 587,81
16	Emprunts et dettes assimilées	84 418,47
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>239 722,32</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Secrétaire de séance :  
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire :  
Pascal MARCHELIDON

